

DEPARTEMENT De l' AISNE
ARRONDISSEMENT SAINT-QUENTIN
CANTON de BOHAIN
COMMUNE De VENDHUILE

2024/4/19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 03 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 octobre à 19h00, les Membres du conseil Municipal de la commune de VENDHUILE, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de VENDHUILE, sous la présidence de Xavier PASSET.

Etaient présents : Mr X.PASSET, Mr. E.FLAMANT, Mr F.FORTIN, Mme D.FURGEROT, Mr L.FOURNIER, Mme B.CARPENTIER, Mme N.LEROY, Mr P.AUDIN, Mme M.FAXELLE, Mr H.DEPREZ, Mr D.FERNANDES, Mr F.GACH, Mr D.LETEMPLE et Mme M.MIELCARECK

Pouvoirs : Mr T.FLEUREAU donne pouvoir à Mme B.CARPENTIER ;
Mr F.GACH donne pouvoir à Mr X.PASSET.

Excusés : Mr T.FLEUREAU, Mr F.GACH et Mme M.MIELCARECK

Mr F.FORTIN a été nommé secrétaire de séance

Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12/04/2022,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe afin d'exercer les fonctions suivantes : secrétariat de mairie, gestion de l'agence postale communale, régie cantine garderie salle des fêtes, aide à la cantine le midi et nettoyage des locaux.

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'1 emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire relevant du grade des adjoints administratifs territoriaux et de la catégorie C.
- L'obtention du concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe étant demandé.
- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente au grade d'adjoint administratif territorial

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 03/10/2024,

Filière : administrative

Cadre d'emplois : C

Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents



Xavier PASSET
2024.10.11 08:18:09 +0200
Ref:7365359-11045969-1-D
Signature numérique
le Maire

XAVIER PASSET